



Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Maine et Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté Inter-préfectoral  
portant homologation du plan annuel de répartition 2017-2018 à la Chambre Régionale  
d'Agriculture Nouvelle Aquitaine  
en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code civil,
- VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de la Préfète du Maine et Loire, Mme Béatrice ABBOLIVIER;
- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 1995 fixant dans le département des Deux-Sèvres la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux sur le bassin Thouet-Thouaret-Argenton;
- VU l'arrêté 2006-52 du 24 janvier 2006 fixant dans le département de Maine-et-Loire la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux sur le bassin du Thouet;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet ;
- VU la notification des volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 16 mai 2012 sur le bassin Thouet-Thouaret-Argenton ;

- VU l'arrêté interdépartemental du 17 décembre 2013, portant désignation de la Chambre régionale d'agriculture en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Thouet-Thouaret-Argenton ;
- VU l'arrêté d'autorisation pluriannuelle délivré à la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective le 31 mars 2016 ;
- VU le règlement intérieur porté en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective du bassin versant du Thouet-Thouaret-Argenton ;
- VU la demande de Plan Annuel de Répartition formulée le 04/01/2017 par l'Organisme Unique de Gestion Collective u bassin versant du Thouet-Thouaret-Argenton ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Deux-Sèvres lors de sa séance du 21 mars 2017 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Maine et Loire lors de sa séance du 20 avril 2017 ;
- VU le courrier en date du 24 avril 2017 par lequel la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine a fait valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

**CONSIDERANT** que le plan de répartition annuel (PAR) déposé par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine est conforme aux prescriptions de l'arrêté interdépartemental du 31 mars 2016 susvisé ;

**CONSIDERANT** que la demande de Plan Annuel de Répartition a été formulée le 04/01/2017, soit avant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale ;

**CONSIDERANT** de ce fait que l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 trouve à s'appliquer ;

**CONSIDERANT** que le formalisme de l'homologation du Plan Annuel de Répartition est par conséquent celui prévu par les dispositions législatives prévues par cette réforme ;

**SUR** proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire ;

## **ARRETEMENT :**

### **Article 1 : Homologation du plan annuel de répartition**

Le Plan Annuel de Répartition 2017-2018, présenté par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine sis : Agropôle – CS 45002 86550 Mignaloux Beauvoir, représenté par son vice-président Luc SERVANT, sur son périmètre d'intervention est homologué, en application des articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation printemps-été 2017 / hiver 2017-2018 sont détaillées en annexe 1.

### **Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017-2018 est accordée jusqu'au 31 mars 2018. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 4.3 de l'arrêté d'autorisation unique du 31 mars 2016.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente homologation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement:

- Par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.
- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article . Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire ;
- Les préfets des Deux-Sèvres et du Maine et Loire font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux présidents des commissions locales de l'eau et aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique.
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au propriétaire du barrage du Cébron ;
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 5 : Exécution**

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire, le Sous-Préfet de Bressuire, de Cholet, de Saumur, la Sous-Préfète de Parthenay, les services en charge de la police de l'eau des départements des Deux-Sèvres et du Maine et Loire, les maires des communes du périmètre d'intervention de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Niort

08 JUIN 2017

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture




Didier DORÉ

à Angers

10 MAI 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI





Identifiant	Département	Code CACS	Raison	Adresse	Contact	Code Postal	Commune	Num autorisation	Num ouvrage	Num lots	Sous-bassin	Profondeur	Resource	Volume annuel autorisé 2016	Volume annuel demandé 2017	Volume annuel programmé printemps 2017	Volume prospecté 468 hect 2017	Volume prospecté 2018	Volume prospecté 2019	Modification proposition	Lev. dl.	Code Insee	Code profession		
131261	non	TTA_544	716 GAE C DE LA GAZEAU PNE LA MOULIERE 49360			49360	LA PLAINF		40101	70714	TTA ARGENTON	RP	10 000	0	4	3 000	60 000	60 000	3 000	LA MOULIERE	49240	X	4272001		
131262	non	TTA_545	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	4 500	0	4	3 000	2 000	2 000	18 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131263	non	TTA_546	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	31 500	0	40	31 500	29 925	29 925	16 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131264	non	TTA_547	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	16 400	0	40	16 400	16 000	16 000	20 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131265	non	TTA_548	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	23 000	0	45	23 000	23 000	23 000	10 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131266	non	TTA_549	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	8 150	0	10	10 000	10 000	10 000	10 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131267	non	TTA_550	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	7 000	0	10	10 000	10 000	10 000	18 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131268	non	TTA_551	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	3 870	0	10	11 800	11 800	11 800	12 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131269	non	TTA_552	267 GAE C DE CHA FRANCOIS ALLE GRAND CH 49360			49360	LA PLAINF		40359		TTA ARGENTON	RP	22 000	0	3	4 000	4 000	4 000	4 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131270	non	TTA_553	268 GAE C DE CHA FRANCOIS ALLE GRAND CH 49360			49360	LA PLAINF		40359		TTA ARGENTON	RP	15 000	0	12	6 000	6 000	6 000	0	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131271	non	TTA_554	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	13 200	0	80	54 100	54 100	38 100	0	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131272	non	TTA_555	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	52 000	0	52	52 000	52 000	52 000	52 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131273	non	TTA_556	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	21 000	0	21	21 000	21 000	21 000	21 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131274	non	TTA_557	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	13 200	0	87	57 900	57 900	40 000	0	passage vol h	LA JOSEPHINE	49136			
131275	non	TTA_558	192 GAE C LA CLAYE FENEAUX LA BOUTEILLE 79150			79150	CHATELAIN				TTA ARGENTON	RP	21 700	0	40	2 500	2 500	4 000	40 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150			
131276	non	TTA_559	184 GAE C LA FOLLIEUX MICHEL LA FOLLE NOIR 79150			79150	CHATELAIN				TTA ARGENTON	RP	6 000	0	2	2 500	2 500	2 500	2 500	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150			
131277	non	TTA_560	51 GAE C LA LATHENNON MAR LES CHATELAIN 79150			79150	BRESSUIRE				TTA ARGENTON	RP	7 000	0	40	3 000	3 000	3 000	3 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150			
131278	non	TTA_561	12 GAE C LA MAISONNIE FRANCOIS MAISONNIE 79150			79150	BRESSUIRE				TTA ARGENTON	RP	7 000	0	40	7 000	7 000	7 000	7 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150			
131279	non	TTA_562	13 GAE C LA MAISONNIE FRANCOIS MAISONNIE 79150			79150	BRESSUIRE				TTA ARGENTON	RP	9 300	0	45	9 300	9 300	9 300	9 300	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150			
131280	non	TTA_563	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	15 270	0	45	23 000	19 005	4 122	14 873	5 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131281	non	TTA_564	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	18 900	0	40	18 900	18 900	3 900	3 900	15 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131282	non	TTA_565	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	8 000	0	35	10 000	8 000	8 000	8 000	30 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131283	non	TTA_566	372 GAE C LA VEGEYERIE LA VEGEYERIE 79150			79150	COMBRAND				TTA ARGENTON	RP	23 647	0	40	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131284	non	TTA_567	333 GAE C LA VEGEYERIE LA VEGEYERIE 79150			79150	COMBRAND				TTA ARGENTON	RP	0	0	40	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131285	non	TTA_568	67 GAE C LA FOLLIEUX MICHEL LA FOLLE NOIR 79150			79150	COMBRAND				TTA ARGENTON	RP	0	0	40	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131286	non	TTA_569	01 GAE C LA FOLLIEUX MICHEL LA FOLLE NOIR 79150			79150	COMBRAND				TTA ARGENTON	RP	0	0	40	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131287	non	TTA_570	28 GAE C LA FOLLIEUX MICHEL LA FOLLE NOIR 79150			79150	COMBRAND				TTA ARGENTON	RP	15 600	0	40	15 600	15 600	3 000	3 000	3 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131288	non	TTA_571	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	21 400	0	45	21 400	21 400	27 400	27 400	21 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131289	non	TTA_572	328 GAE C LA TILLERIEUX CHARLES TILLERIEUX 79150			79150	MAILLON				TTA ARGENTON	RP	25 000	0	45	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131290	non	TTA_573	65 GAE C LA ROSBROSSET FRANCOIS ROSBROSSET 79150			79150	BRESSUIRE				TTA ARGENTON	RP	6 400	0	40	25 000	25 000	25 000	25 000	30 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131291	non	TTA_574	80 GAE C LA ROSBROSSET FRANCOIS ROSBROSSET 79150			79150	BRESSUIRE				TTA ARGENTON	RP	12 300	0	35	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131292	non	TTA_575	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	20 000	0	35	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131293	non	TTA_576	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	50 000	0	100	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131294	non	TTA_577	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	30 000	0	50	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131295	non	TTA_578	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	30 000	0	100	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131296	non	TTA_579	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	30 000	0	40	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131297	non	TTA_580	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	4 300	0	40	9 050	4 085	4 085	4 085	4 085	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131298	non	TTA_581	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	5 500	0	45	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131299	non	TTA_582	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	194 900	0	200	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131300	non	TTA_583	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	78 800	0	80	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131301	non	TTA_584	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	0	0	80	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131302	non	TTA_585	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	35 500	0	35	35 500	35 500	35 500	35 500	35 500	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131303	non	TTA_586	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	0	0	70	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131304	non	TTA_587	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	43 400	0	35	43 400	43 400	43 400	43 400	43 400	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131305	non	TTA_588	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	60 000	0	30	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131306	non	TTA_589	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	10 000	0	25	0	0	0	0	0	0	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150	
131307	non	TTA_590	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	0	0	25	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131308	non	TTA_591	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	3 850	0	10	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	passage vol h	LA JOSEPHINE	79150		
131309	non	TTA_592	714 GAE C DE VAS RAYMOND DE VARNACAY 49310			49310	ARGENTON				TTA ARGENTON	RP	10 000	0											









